

Projet de règlement grand-ducal

déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales

Avis du Conseil d'État

(25 juin 2019)

Par dépêche du 31 mai 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un document intitulé « Exposé des motifs et commentaire des articles », d'une fiche financière ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des salariés et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ont été communiqués au Conseil d'État par dépêche du 21 juin 2019. Les avis de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des métiers, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen a pour objectif de fixer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Sous l'effet du projet de règlement grand-ducal sous avis, interviendront, par rapport à l'année scolaire 2018/2019, les modifications suivantes :

- à partir de l'année scolaire 2019/2020, les classes de première seront offertes pour les nouvelles sections sciences de la santé (GSH), sciences environnementales (GSE) et gestion de l'hospitalité (GGH), de sorte que les grilles d'examen afférentes sont ajoutées ;
- la grille d'examen pour la section sciences de la santé, ancien régime, est reconduite une dernière fois pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- la grille d'examen de la section de la formation de l'infirmier / infirmière (GSI) est adaptée conformément aux principes de la grille horaire de la classe 1GSI.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Les visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

Au point 4°, la section sciences sociales est à reprendre sous une lettre e).

Article 5

Les substantifs désignant les attributions ministérielles prennent une majuscule, alors que les adjectifs attenants prennent une minuscule, pour écrire « ministre ayant l'Enseignement secondaire dans ses attributions ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 25 juin 2019.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu